

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION**

PROVINCE DU KADIOGO

**ASSOCIATION POUR LE BIEN-ETRE DE
L'ENFANCE EN DIFFICULTE - BURKINA FASO**

(ABED/BF)

**S/C OUEDRAOGO Idrissa Omer
11 BP :377 CMS Ouagadougou 11
TEL:76-61-43-26**

idrissaomer@yahoo.fr

www.abed-burkina.com

**BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice**

**STATUT
ABED**

PREAMBULE

Dans les pays en développement et particulièrement au Burkina Faso, beaucoup de personnes sont victimes de nombreux maux sociaux et vivent dans des conditions difficiles et précaires.

c'est le cas des enfants, couche sensible et fragile de la société, et également acteurs de développement d'un pays, qui restent les plus touchés.

En effet au Burkina Faso, de nombreux enfants vivent dans des conditions lamentables et très précaires; c'est particulièrement l'exemple des enfants incestueux, maltraités, orphelins du SIDA abandonnés ou ceux issus des familles démunies qui vivent le plus cette triste situation, beaucoup ressentie dans le monde rural.

Ces enfants en question souffrent généralement de l'analphabétisme, du trafic d'enfants, du travail des enfants, de la famine, du manque d'éducation et d'eau potable, ainsi que de l'inaccessibilité aux services de santé, toute chose qui porte préjudice à leur développement physique et psychomoteur.

Pire, ces enfants sont marginalisés et laissés pour compte; ils ne sont pas impliqués dans les prises de décisions du fait des pesanteurs socioculturelles et aussi du fait qu'on les considère comme étant des êtres inférieurs.

De même, de nombreux enfants ignorent leurs droits et quand bien même ils les connaîtraient, ces droits sont très souvent bafoués.

Beaucoup d'actions sont menées en faveur des enfants par le Gouvernement, des ONG, des associations et des décideurs politiques de notre pays car, dit-on « l'humanité doit à l'enfant le meilleur de ce qu'elle peut lui donner ». Cependant, ces nombreux efforts consentis demeurent insuffisants.

C'est ainsi qu'un groupe de jeunes volontaires, fonctionnaires et particuliers, animés par le souci du développement socio-économique et culturel de leur pays, ont ensemble décidé de la mise sur pied d'une association dénommée: Association pour le Bien-être de l'enfance en Difficulté.

La devise de l'Association est la suivante:

« VIVRE COMME LES AUTRES POUR LE DEVELOPPEMENT DE TOUS ».

*** TITRE I DENOMINATION-SIEGE-DUREE-PRINCIPES-OBJECTIFS-BUT**

CHAPITRE I: DENOMINATION

-ARTICLE 1: IL s'est constitué sur l'initiative des jeunes volontaires, fonctionnaires et particuliers du Burkina Faso, conformément aux textes en vigueur, une association, dénommée « ASSOCIATION POUR LE BIEN-ETRE DE L'ENFANCE EN DIFFICULTE », en abrégé ABED/BF.

CHAPITRE II SIEGE-DUREE-PRINCIPES

-Article 2: Le siège de l'ABED est transféré à Ouagadougou, Province du Kadiogo.
IL peut être transféré en tout autre lieu du Burkina Faso sur décision de l'Assemblée Générale (AG) statuant à la majorité des 2/3.

Article 3: La durée de l' association est illimitée.

-Article 4 : L'ABED est une association apolitique et laïque.

CHAPITRE III BUT-OBJECTIFS

-Article 5 :L'ABED a pour but la promotion socio-économique, sanitaire et culturelle des enfants en difficulté.

-Article 6 : L'ABED poursuit les objectifs suivants:

- Lutter contre les IST et le VIH/SIDA.
- Contribuer à la prise en charge psychosociale, sanitaire et économique des orphelins et autres membres des familles infectées et/ou affectées par le VIH/SIDA.
- Promouvoir les droits et devoirs de l'enfant conformément à la convention relative aux droits des enfants (CDE).
- Lutter contre le trafic et les pires formes de travail des enfants
- Favoriser la réinsertion familiale, scolaire et socioprofessionnelle des orphelins et autres enfants vulnérables.

*** TITRE II ADHESION-ADMISSION-STRUCTURATION-DROITS-DEVOIRS**

CHAPITRE I: ADHESION-ADMISSION

-Article 7: L'adhésion à l'association est un acte individuel. Peut-être membre toute personne physique qui adhère aux statuts et règlement intérieur.

-Article 8 : Le droit d'admission et de cotisation sont fixés par l'Assemblée Générale.

-Article 9 : Est membre d'honneur, toute personne physique ou morale ayant reçu ce titre par décision de l'Association Générale après proposition du Bureau Exécutif National, en raison de l'intérêt qu'elle porte à l'association.

-Article 10 :Tous les membres de l'association doivent se conformer aux dispositions statutaires et réglementaires.

-Article 11: Tout membre de l'association ne respectant pas les dispositions de l' article 10 du présent statut peut encourir des sanctions.

-Article 12: La qualité de membre se perd par:
- démission
- radiation prononcée exclusivement par l'Assemblée Générale (2/3), pour des raisons portant atteinte aux objectifs et à l'éthique de l'association.

-Article 13 : La démission ou la radiation ne donne aucune restitution des biens déjà remis à l'association.

-Article 14 : Le Bureau Exécutif National se compose de treize (13) membres dont deux (02) commissaires aux comptes hors bureau, ainsi qu'il suit :

1 Coordonnateur national
1 Secrétaire General
1 Secrétaire General Adjoint
1 Trésorier (e)
1 Trésorier (e) Adjoint (e).
1 Responsable chargé de l'information et de la mobilisation Sociale.
1 Responsable chargé des Affaires Sociales et des extérieures.
1 Responsable chargé des questions sanitaires.
1 Responsable chargé de la promotion culturelle et la formation artistique.
2 Conseillers
2 Commissaires

CHAPITRE III: **DROITS- DEVOIRS**

-Article 15: Tout membre a le droit d'exprimer librement ses idées et de prendre part à la vie de l'association. Il est électeur et éligible s'il est à jour de ses cotisations.

-Article 16 : Chaque membre doit :

- participer aux réunions et Assemblées Générales
- participer à l'exécution des activités
- être en règle vis-à-vis des cotisations mensuelles

* **TITRE III FONCTIONNEMENT-RESSOURCES-MODIFICATION-DISSOLUTION**

CHAPITRE I: **FONCTIONNEMENT**

-Article 17: L'ABED fonctionne à partir des organes suivants:

- L'Assemblée Générale (AG)
- Le Bureau Exécutif National (BEN)

Leurs attributions sont respectivement définies dans les articles 5 et 7 du règlement intérieur.

CHAPITRE II: **RESSOURCES**

-Article 18: Les ressources et biens de l'ABED proviennent:

- des produits des activités menées.
- des subventions, dons, legs.
- des cotisations des membres.
- de la vente des cartes d'adhésion.

-Article 19: Les fonds de l'ABED sont exclusivement utilisés dans le cadre de ses activités.

CHAPITRE III **MODIFICATION-DISSOLUTION**

-Article 20: Il peut être autorise sur décision de l'Assemblée Générale, la création à long terme de Sections-ABED dans d'autres Départements, Provinces et Régions du Burkina et ou besoin sera.

-Article 21: Il est admis également la création de Sections-ABED à l'extérieur du pays par des volontaires étrangers pour la mobilisation de ressources en faveur des bénéfices de l'association.

-Article 22: L'Assemblée Générale est seule compétente pour la modification du statut de l'association.

-Article 23: La dissolution de l'ABED est prononcée à la majorité des 2/3 des membres présents.

-Article 24: En cas de dissolution, les biens de l'association seront reversés á une autre structure poursuivant le même but ou ayant des objectifs similaires.

* **TITRE IV DISPOSITIONS FINALES**

-Article 25: Le statut sera lu et explique aux membres chaque fois que le besoin se fera sentir.

-Article 26: Le présent statut s'applique à tous les membres de l'Association sans aucune exception.

Adopté á Ouagadougou, le Lundi 26 Juin 2006

LE BUREAU EXECUTIF NATIONAL.